

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2017-2020

Nom de la compétition : **CHALLENGE JULIENAS**

Date : 12 Aout 2020

Lieu : précisé en **annexe**

Autorité Organisatrice : YCPMA

Grade : précisé en **5C**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La Régate est ouverte aux bateaux possédant un handicap HN-Osiris ou M2K

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le site du YCPMA : www.ycpma.org

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX

- 4.1 Les signaux sont envoyés au mât de pavillons du mole de Port-Manech
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 10 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Le départ de la course est prévu le 12 Aout à 10h00 (signal d'avertissement).
- 5.2 La zone de départ de la course est prévue dans le Sud de la maison du vivier.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les concurrents arboreront le pavillon C dans le pataras ou à tout autre endroit visible des autres concurrents.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe 1** : ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont de type « côtier » (voir rubrique « parcours » sur le site www.ycpma.org)
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera à la VHF **canal 77** le numéro du parcours.
- 8.4 **Pointage officiel à une marque**
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner du PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

10. LE DEPART

- 10.1 La ligne de départ est entre le mât du môle de Port-Manech et une bouée gonflable mouillée approximativement dans le sud de celui-ci.
- 10.2 Le signal d'avertissement sera le pavillon de club YCPMA.
- 10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 10.4 Le comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

11. SIGNAUX DE DEPART

- 11.1 Pavillon orange : ligne mouillée.
- 11.2 5 Minutes : Signal d'avertissement : Pavillon du club YCPMA
4 Minutes : Signal préparatoire : (Pavillon P ou I ou Z ou Noir selon décision du comité voir règle 30.1 et suivantes des RCV).
1 Minute : affalé du signal préparatoire
Départ : affalé du pavillon du club YCPMA.
- 11.3 **Le pavillon Y sur le mat de pavillon signifie « port du gilet obligatoire »**

12. MAREES

Le 12 Aout : BM : 05h04 coef 38
 PM : 11h05
 BM : 17h41 coef 35
 PM : 23h46

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le Mole de Port-Manech et la bouée gonflable mouillée approximativement dans le sud du môle.
Les concurrents prendront leur heure d'arrivée ainsi que les noms du bateau les précédant et les suivant. Il communiqueront ces informations **sur demande du comité** via le canal VHF 77.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Toute réclamation doit être signalée dès que possible au bateau comité (VHF Canal 8) en indiquant l'identification de bateau réclamant et l'identification du bateau contre lequel la réclamation est posée
- 15.2 Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 15.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est 1.

- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ; le coefficient CVL ne sera pas pris en compte.
- 17.4 Les réclamations concernant les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **CANAL 8**
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.5 **Le pavillon Y au mât de la maison du vivier signifie l'obligation du port du gilet de sauvetage.**

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

21. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

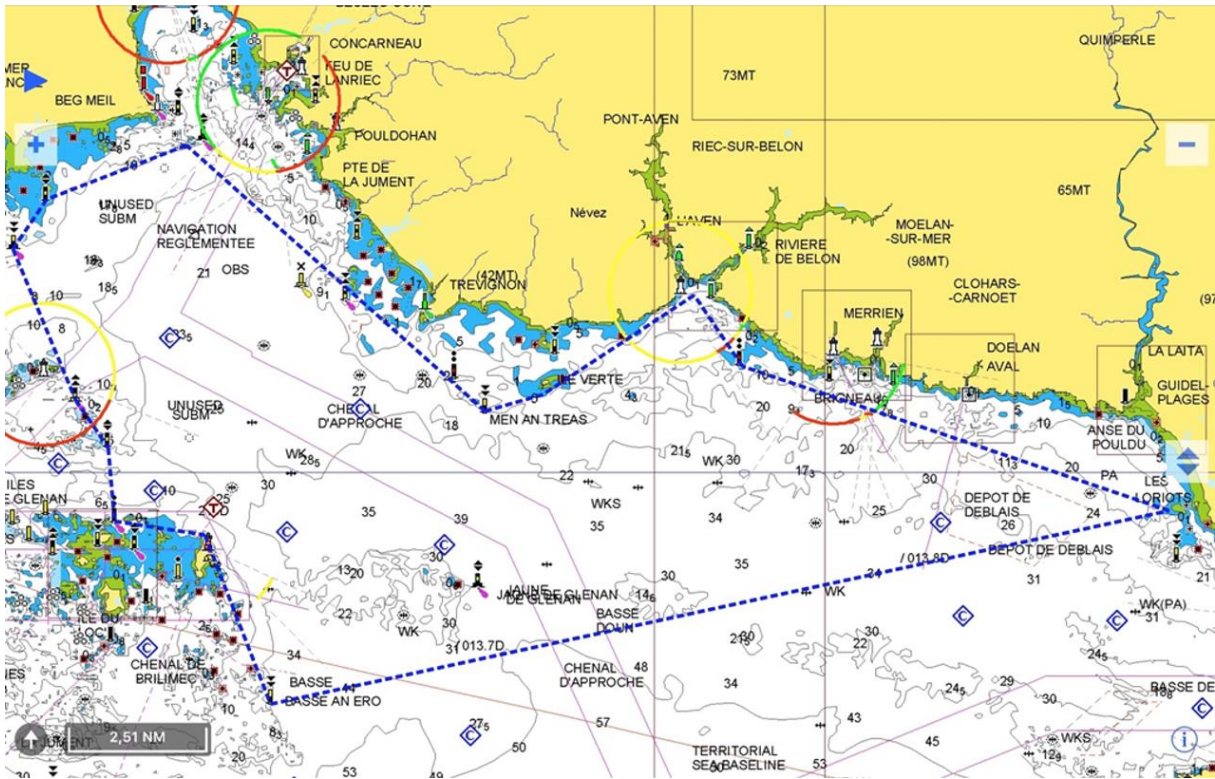
22. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

23. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE 1 ZONE DE COURSE



- 47°45.940'N et 003°49.478'W Danger isolé balisé (Men an Treas)
- 47°46.884'N et 003°43.155'W Danger isolé non balisé (NW des Verres)
- 47°47.166'N et 003°45.943'W Danger isolé non balisé (Cochons de Rospico)